

Règlement intérieur à destination des jeunes accueillis

Bienvenue à la Mission Locale Angevine,

Ce règlement intérieur a été conçu pour donner un cadre de fonctionnement, entre vous, personne accueillie, et nous, professionnel accueillant, et garantir un cadre d'accueil respectueux et sécurisé pour tous les jeunes qui fréquentent nos locaux et pour les professionnels. Il précise les droits et devoirs de chacun.

La Mission locale angevine (MLA) contribue à la lutte contre les inégalités et garantit l'équité de traitement des jeunes. Compte tenu de sa mission de service public, c'est un lieu de laïcité, de citoyenneté, de respect des différences et de lutte contre toute forme de discrimination. Il est exigé de la part de tous : le respect de la libre expression, le devoir de tolérance et la reconnaissance de l'égalité de chacun.

Article 1 - Accueil du public

- Vous serez reçu.e en rendez-vous pour votre accompagnement à la MLA, avec des horaires à respecter. En cas de retard ou d'empêchement, prévenez votre conseiller ou votre lieu d'accueil.
- Les horaires d'ouverture sont affichés dans chaque lieu d'accueil et visibles sur le site de la MLA (Site web MLA).
- Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles conformément au « Règlement Général sur la Protection des Données ». Vous pouvez demander la procédure à un conseiller, une conseillère ou à un.e chargé.e d'accueil.

Article 2 - Règles à respecter

- Tout comportement violent (verbal ou physique), agressif, insultant, discriminatoire ou intimidant est strictement interdit, qu'il soit dirigé vers un autre jeune, un professionnel de la MLA ou toute autre personne présente dans les locaux. Le respect et la politesse envers toutes les personnes présentes à la Mission Locale sont exigés.
- Il est interdit d'apporter des objets présentant un caractère dangereux.
- Il est interdit de pénétrer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues, de consommer ou vendre de l'alcool, des cigarettes et des produits stupéfiants, et de vapoter.
- Les conversations doivent se faire à un niveau sonore modéré, afin de ne pas gêner les autres personnes. Les appels téléphoniques doivent être passés à l'extérieur et le téléphone à l'intérieur des locaux doit être en mode "silencieux".
- Il est interdit de filmer et d'enregistrer les échanges avec les professionnels de la MLA.
- Manger ou boire dans nos locaux est autorisé, sous réserve de respect des autres personnes et des lieux.
- Les trottinettes doivent rester à l'extérieur du bâtiment (un antivol est mis à votre disposition dans certains lieux d'accueil).
- Les animaux sont interdits sauf les chiens guides d'aveugles.

Article 3 - Utilisation du matériel mis à disposition par la MLA

L'usage du matériel professionnel de la MLA (ordinateurs, imprimantes, photocopieurs) est soumis à autorisation et doit être conforme à la Charte Informatique de la Mission Locale (affichée à côté des ordinateurs).

Article 4 - Sanctions

- À tout moment, lorsque le présent règlement n'est pas respecté, le professionnel est en droit d'interrompre un entretien et de vous demander de quitter les locaux.
- Le non-respect du règlement fera l'objet d'un avertissement, ou d'une exclusion temporaire ou définitive. Une notification écrite sera adressée à l'intéressé.e, et à ses représentants légaux pour les jeunes mineurs. Le retour dans les locaux de la MLA ne pourra se faire qu'après rencontre avec un membre de la Direction.
- La Direction se réserve le droit de faire appel aux services de polices ou gendarmerie, de porter plainte et d'engager des poursuites judiciaires.

Article 5 - Affichage et diffusion

- Ce règlement est affiché dans chaque lieu d'accueil et à disposition de chacun pour lecture en le demandant à un professionnel.
- Il est envoyé par mail à chaque nouveau jeune accompagné à la MLA.

Direction MLA,

Mission Locale Angevine Siège social

132 Avenue de Lattre de Tassigny

49000 ANGERS

02 41 24 16 00 accueiljeunes@mla49.fr

version du

08/06/2026